

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018

### COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des membres présents par Monsieur Alain BENEDETTI, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur François BAROIN à 20 h 01.

Une minute de silence est observée en hommage à Madame Pauline STEINER, Conseillère départementale, décédée le 9 septembre 2018.

#### 00A. Désignation d'un secrétaire de séance

**Rapporteur : Le Président**

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125), le Conseil communautaire désigne Madame Stéphanie FRAENKEL comme secrétaire de séance.

#### 00B. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2018

**Rapporteur : Le Président**

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 125), le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 24 mai 2018.

#### 01. Electrification ligne 4 - Financement de la seconde tranche de la phase 1 : électrification des sections Gretz/Longueville/Nogent-Sur-Seine et Longueville/Provins - tranche 2 « Paris-Troyes – phase 1 – tranche 2 –COFI2 » - Portage transitoire par les collectivités de la part de l'Etat

**Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD**

Le 26 juin 2018, le Conseil communautaire approuvait la convention de financement relative à la réalisation de la tranche2-phase 1 portant sur les travaux d'électrification sur la ligne 4 entre Paris et Nogent.

Entre-temps, l'Etat a fait savoir que les financements prévus dans le cadre de cette convention n'étaient pas programmés pour l'année 2018 compte-tenu du contexte budgétaire et de l'ensemble des besoins de modernisation du réseau ferroviaire.

Les partenaires financiers étant déterminés à faire aboutir ce projet dans les délais prévus, ont informé Madame la Ministre des transports qu'un avenant à la convention relative à la tranche2-phase1 était en cours de préparation afin de permettre aux collectivités d'assurer sous forme d'avances remboursables le portage des autorisations d'engagement de l'Etat pour cette tranche de travaux.

Madame la Ministre des transports a bien confirmé le caractère transitoire de ces avances et a confirmé que l'Etat s'engagera bien d'ici 2020 sur cette tranche de travaux.

La part de l'Etat a donc ainsi été redistribuée selon la clé de répartition initiale du plan de financement qui prévoit que Troyes Champagne Métropole finance ces travaux à hauteur de 6 108 386 €, portant le montant de l'avance de trésorerie à hauteur de 3 435 967 €.

L'avenant proposé vise à sécuriser à la fois la réalisation de l'opération dans sa globalité et dans les délais impartis mais également le financement initial.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve la signature de l'avenant n°1 à la seconde convention d'application du protocole définissant les principes de financement transitoire du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes, portant sur la modification du plan de financement, principalement pour la tranche 2 de la phase 1 de l'opération ;
- accepte sur la base du plan de financement exposé le versement d'avances de trésorerie à hauteur de 3 435 967 € correspondant au portage du financement initial de l'Etat manquant temporairement sur la tranche 2 phase 1 de l'opération ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : F. BAROIN – D. GRIENENBERGER

### **Rapport d'information – Contrat local de santé et Maison de Santé Pluri Professionnelle Universitaire**

**Rapporteurs** : Elisabeth PHILIPPON - Pascal LANDREAT - Marc SEBEYRAN

Un point d'étape est présenté au membres du Conseil communautaire concernant le Contrat Local de Santé et plus particulièrement l'action 1.1 Création d'une Maison de Santé Pluri Professionnelle Universitaire.

Interventions : M.F. PAUTRAS – F. BAROIN

### **02. Accueil des tournages - Abondement financier du fonds de soutien de la Région Grand Est**

**Rapporteur** : Nicolas HONORÉ

La convention signée le 17 septembre 2017 entre Troyes Champagne Métropole, la Région Grand Est et l'Agence Culturelle Grand Est permet l'activité de tournage sur l'agglomération. Cette convention prévoit la possibilité par voie d'avenant d'un abondement financier annuel par Troyes Champagne Métropole au fonds régional dédié au soutien à la production audiovisuelle et cinématographique d'un montant de 30 000 €. Cet abondement permettrait l'aide au tournage de 4 films sur le territoire pour cette année.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 – Non-participation : 3), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'avenant à cette convention, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

### **03. Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - Fixation du produit fiscal attendu pour l'année 2019**

**Rapporteur : Jean-Michel VIART**

Le programme pluriannuel des investissements futurs sur la période 2018-2023 concernant la protection des ouvrages de défense contre les inondations se monte à près de 23 millions d'euros. Considérant les dépenses induites par la poursuite du programme de réhabilitation qui portera essentiellement sur la digue de Fouchy et les cotisations versées aux différents syndicats pour la réalisation des travaux d'entretien et d'investissement, il ressort du budget prévisionnel établi pour 2019 un besoin de financement de 2 619 000 €.

Il est donc proposé d'arrêter le produit de la Taxe GEMAPI à 2 619 000€ pour l'année 2019, identique au produit appelé en 2018.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 127 – Contre : 2), le Conseil communautaire :

- arrête le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 2 619 000 € au titre de l'année 2019 ;
- charge Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Intervention : P. ARBONA

### **04. Troyes Champagne Métropole - Budget principal - Annulation de titres sur exercices antérieurs**

**Rapporteur : Alain BALLAND**

La gestion du Syndicat mixte de Gestion du Gymnase Intercommunal de Bouilly a été liquidée par décision du Préfet le 19 décembre 2016. A ce jour des recettes pour 2015 et 2016 n'ont pas été recouvrées faute de convention signée entre le syndicat et les communes dont certains enfants fréquentaient le collège de Bouilly et par conséquent, étaient amenés à utiliser le gymnase.

Il est donc proposé d'annuler ces titres de recettes d'un montant global de 1 179,52€.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 129), le Conseil communautaire :

- annule les titres présentés dans le rapport pour un montant total de 1 179,52 € et d'imputer cette dépense au budget principal.

### **05. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Mesures d'exonérations pour l'année 2019**

**Rapporteur : Alain BALLAND**

L'organe délibérant peut déterminer annuellement l'exonération pour certains locaux à usage industriel et/ou commerciaux qui ont mis en place leur propre système d'élimination des déchets et qui ne bénéficient donc pas de la prestation assurée par le service d'enlèvement des déchets.

**TROYES CHAMPAGNE METROPOLE  
LOCAUX EXONERES DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN 2019**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	N°VOIRIE	ADRESSE DU LIEU EXONERE	CODE POSTAL	COMMUNE
SA LAPEYRE-DISTRILAP / LAPEYRE		Impasse Louis Lépine RN 19	10600	BARBEREY ST SULPICE
ALDI		Rue des Valères	10600	BARBEREY ST SULPICE
SAS GBF BUREAU/BUREAU VALLEE	12	Rue Alphonse Daudet	10600	BARBEREY ST SULPICE
EST AUTOMOBILES		Rue Amédée Bollée	10600	BARBEREY ST SULPICE
PREMIUM AUTOMOBILES		Rue Amédée Bollée	10600	BARBEREY ST SULPICE
AMBIANCE AUTOMOBILES		Rue Amédée Bollée	10600	BARBEREY ST SULPICE
SAS AUTO BOULEVARD		Rue Amédée Bollée ZI Champs des Lisses	10600	BARBEREY ST SULPICE
SAS TRANSPORTS BOJKO		Rue des Valères	10600	BARBEREY ST SULPICE
DASCHER France		Rue des Valères	10600	BARBEREY ST SULPICE
SAS JOEL LEFEVRE	13	Rue des Nozéaux	10600	BARBEREY ST SULPICE
CUISINES ENVIA /MZN(SOVI3)/CARTER CASH	2	Route de Montgueux RN19	10600	BARBEREY ST SULPICE
SARL DIFLOMAD		Rue de la Gare RN 19	10600	BARBEREY ST SULPICE
SAS MILLER		Rue Amédée Bollée	10600	BARBEREY ST SULPICE
SARL CVS / SARL PEUGNET		ZC RN19	10600	BARBEREY ST SULPICE
HYPERMARCHÉ GEANT CASINO	186	Noûe à l'herbe RD 619	10600	BARBEREY ST SULPICE
CRC RACINE	11	Rue des Nozéaux	10600	BARBEREY ST SULPICE
SOCIETE INVEST 3 - FEU VERT		Centre commercial GEANT CASINO RN 19	10600	BARBEREY ST SULPICE
SAS VIGILEC		Rue des Valères	10600	BARBEREY ST SULPICE
EURL MP METAL / MORDEFROY	8	Impasse du Marraud	10600	BARBEREY ST SULPICE
FASTHOTEL (SEF 1)		Rue Maryse Bastié RN 19	10600	BARBEREY ST SULPICE
SARL SIDE / HOTEL GOLDEN TULIP		Route de l'aéroport RD 619	10600	BARBEREY ST SULPICE
SARL QUALIFRAIS	12	Rue de la Gare	10600	BARBEREY ST SULPICE
LRT SECURITE	28	Route de Troyes- les 20 Arpents	10600	BARBEREY ST SULPICE
BRICO LECLERC / TROYES MAT	1808	Le Perre RN 19	10600	BARBEREY ST SULPICE
LIDL		Rue des Valères Angle de la Gare	10600	BARBEREY ST SULPICE
INNOV SA	15	Rue Suzanne Bernard	10600	BARBEREY ST SULPICE
ETOILE 10	50	Avenue des Martyrs du 24 Août 1944	10800	BUCHERES
CDM	39	Avenue des Martyrs du 24 Août 1944	10800	BUCHERES
CLASS'HOTEL	52	Avenue des Martyrs du 24 Août 1944	10800	BUCHERES
HOTEL GRIL CAMPANILE	52	Avenue des Martyrs du 24 Août 1944	10800	BUCHERES
SAS ASTERIA	2	Rue de la Gare	10800	BUCHERES
Hypermarché CARREFOUR	4	Boulevard de l'Ouest/L'Escapade	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC
LA POSTE	26	Rue Marcel de France	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC
SAS COURTEFI / Intermarché	4	Rue St Aventin ZAC de Creney	10150	CRENEY PRES TROYES
SAS FILIX	2	Rue St Aventin Lieudit l'Hotel Dieu	10150	CRENEY PRES TROYES
SARL HOTEL DES SOURCES	3	Rue des Saules	10150	CRENEY PRES TROYES
SARL CAILLOUX-COURTEPAILLE	1	Rue des Saules	10150	CRENEY PRES TROYES
SAS ETABLISSEMENT LENOIR	2	Rue des Saules ZA Les Saules	10150	CRENEY PRES TROYES
MENUISERIE PONTOISE	7	Rue des Saules	10150	CRENEY PRES TROYES
SAS LES ALYZES / LES JARDINS DE CRENEY	3	Rue de l'Aulne	10150	CRENEY PRES TROYES
VILAC		Zone industrielle	10190	ESTISSAC
RIDORAIL		ZI La Haie des Fourches RD 23	10190	ESTISSAC
MASSON ET FILS		ZI la Haie des Fourches	10190	ESTISSAC
SA DECATHLON (dont parking)		Les Dames blanches	10150	LAVAU
PRO ARCHIVES SYSTEMES	1	Rue des Sirettes / ZAC du mourot	10150	LAVAU

NOM DE L'ETABLISSEMENT	N°VOIRIE	ADRESSE DU LIEU EXONERE	CODE POSTAL	COMMUNE
SAS BASSIGNY POIDS LOURDS	11	Rue du Moutot	10150	LAVAU
SARL L'ART DU BOIS	10	Rue du Moutot	10150	LAVAU
CGB	24	Rue du Moutot	10150	LAVAU
ROBERT FUNERAIRE	4	Rue du Moutot	10150	LAVAU
SAS LA SOURCE		Les Dames blanches	10150	LAVAU
LECLERC EXPRESS	9	Voie de la Marrière	10270	LUSIGNY SUR BARSE
TAPPREST	4	Rue de l'Osière	10800	MOUSSEY
PILLAUX MATERIAUX (BIG MAT)	14	Avenue des Tirverts - Ecrevolles	10150	PONT SAINTE MARIE
PILLAUX MATERIAUX (BIG MAT)	6b	Avenue des Tirverts - Ecrevolles	10150	PONT SAINTE MARIE
LA POSTE	7	Rue laennec, ZI des pivoisons	10430	ROSIERES PRES TROYES
LECLERC EXPRESS DRIVE	71	rue Victor Hugo	10430	ROSIERES PRES TROYES
RESTAURANT QUICK / SARL AFMD3	13	Rue de l'Egalité	10430	ROSIERES PRES TROYES
SARL de la Noue	45	Avenue Gabriel Deheurles	10430	ROSIERES PRES TROYES
TCP DEVELOPPEMENT		Avenue Gabriel Deheurles	10430	ROSIERES PRES TROYES
CRN BROCARD	10	Rue des deux Haies	10430	ROSIERES PRES TROYES
ALDI	112 bis	Route d'Auxerre	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
BRICORAMA	1	Chemin du Chavant	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
Hypermarché CARREFOUR		Avenue Charles de Refuge	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
Hypermarché CARREFOUR (chapiteau)	15	Rue de l'Abbaye Montier La Celle	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
Commerces de la galerie du CC CARREFOUR		Avenue Charles de Refuge	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
COURTEPAILLE /SARL COURTANDRE	89	Route d'Auxerre	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
TCP DEVELOPPEMENT	149	Rue d'Echenilly	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
TCP DEVELOPPEMENT	153	Rue d'Echenilly	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
TCP DEVELOPPEMENT	119	Route d'Auxerre	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
TCP DEVELOPPEMENT (Locataire DPD France)	117	Route d'Auxerre	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
TROYES POIDS LOURDS	114	Route d'Auxerre	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
SUPER U	150	Route de Troyes	10120	SAINT GERMAIN
INTERMARCHE LES PHILIPPATS	23	Boulevard de Dijon	10800	SAINT JULIEN LES VILLAS
INTERMARCHE	130	Avenue Michel Baroin	10800	SAINT JULIEN LES VILLAS
INTERMARCHE SAS GUYEVE	105	Rue du Général de Gaulle	10180	SAINT LYE
SARL PEINTURE PLUS	8b	Rue Hugues de Payns	10180	SAINT LYE
SARL LES FACADIERS	8	Route de Grange l'Evêque	10180	SAINT LYE
SARL TLT		RD 619 Le Pilaout	10180	SAINT LYE
ASS APEI DE L'AUBE / DOMAINE DE MANTENAY	1	Rue de la Libération	10180	SAINT LYE
SARL FERTF PISCINES	5	Route de Grange L'Evêque	10180	SAINT LYE
ALDI		Aire des Moissons - rue des Magnolias	10410	SAINT PARRS AUX TERTRES
ESAT LE TERTRE	4	Rue des Mésanges	10410	SAINT PARRS AUX TERTRES
ASCLEPIADE	9	Rue des Perrières / Terrasses de Baires	10410	SAINT PARRS AUX TERTRES
BUT	16 et 18	Rue des Magnolias Aire des Moissons	10410	SAINT PARRS AUX TERTRES
H&H SARL TROYES AMBIANCE DECO	6	Rue des Châtaigniers	10410	SAINT PARRS AUX TERTRES
GEMO adulte	2	Rue des Magnolias	10410	SAINT PARRS AUX TERTRES
GEMO enfants	1 et 3	Rue des Chataigniers	10410	SAINT PARRS AUX TERTRES
GIFI	1T	Rue des Perrières	10410	SAINT PARRS AUX TERTRES
IL RISTORANTE-SARL ILPART		Lotissement de la porte du lac	10410	SAINT PARRS AUX TERTRES
NOZ / SARL TERTRE	20	Rue des Magnomias	10410	SAINT PARRS AUX TERTRES
SAINT MACLOU	2	Rue des Perrières	10410	SAINT PARRS AUX TERTRES
MAISONS DU MONDE	22	Rue des Acacias Green Center	10410	SAINT PARRS AUX TERTRES
BURGER KING	1	Rue des Perrières / rue de l'Avenir RD19	10410	SAINT PARRS AUX TERTRES

NOM DE L'ETABLISSEMENT	N°VOIRIE	ADRESSE DU LIEU EXONERE	CODE POSTAL	COMMUNE
Galerie LECLERC Agence de Voyage	103	Avenue Général de Gaulle	10410	SAINT PARRÉS AUX TERTRES
Galerie LECLERC Une Heure pour Soi	103	Avenue Général de Gaulle	10410	SAINT PARRÉS AUX TERTRES
HYPERMARCHÉ LECLERC + cafétéria/centre auto/ Fleurs/café/presse/parapharmacie/Bar/SAV/pressing/ animalerie/Drive/brico	103	Avenue Général de Gaulle	10410	SAINT PARRÉS AUX TERTRES
BURGER KING	4	Bld de l'Ouest / L'Escapade	10300	SAINTE SAVINE
LIDL	106	Avenue du Général Leclerc	10300	SAINTE SAVINE
TCP DEVELOPPEMENT	149	Rue de Stockholm - Parc du Grand Troyes	10300	SAINTE SAVINE
Station service CARREFOUR	4	Boulevard de l'Ouest/L'Escapade	10300	SAINTE SAVINE
COMPAS		Rue Jean Colas	10440	TORVILLIERS
CONFORAMA	32	Av Chomedey de Maisonneuve	10000	TROYES
CRRF COS Pasteur	5	Esplanade Lucien Péchart	10000	TROYES
LA POSTE	13	Rue André Malraux - Zi des ecrevolles	10000	TROYES
LIDL	12	Boulevard Pompidou	10000	TROYES
LIDL	3-5	Avenue De Lattre de Tassigny	10000	TROYES
Restaurant QUICK	111	Avenue Robert Schumann	10000	TROYES
SARL CHAMPAGNE ISOLATION	17b	Rue des Vignes ZA les Mercières	10410	VILLECHETIF
FESTILIGHT ILLUMINATIONS	8	Rue des Vignes ZA les Mercières	10410	VILLECHETIF
VENUS FITNESS EURL T2		Rue des Vignes ZAC les Mercières	10410	VILLECHETIF
SARL OLEON - LEON DE BRUXELLES		ZA Les Mercières	10410	VILLECHETIF
PREF AUB		Route de Brienne La Pêcherie	10410	VILLECHETIF
VILLEMIN VM	14	Rue des Vignes	10410	VILLECHETIF
BOTANIC	1	Rue des Vignes Lotissement Les Mercières	10410	VILLECHETIF

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 129), le Conseil communautaire :

- accorde l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2019 aux établissements listés nominativement ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **06. Décision modificative n°1 du budget 2018**

**Rapporteur : Alain BALLAND**

Pour le budget principal, l'objectif retenu pour l'élaboration de la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 est de maintenir les équilibres fixés lors du budget primitif, notamment pour l'endettement nouveau nécessaire au financement du programme d'investissement 2018.

Les ajustements de dépenses proposés sont donc financés par redéploiement et réduction de crédits inutilisés, par l'inscription des recettes complémentaires.

La difficulté majeure était de combler la baisse des recettes fiscales, notamment celle de 720 k€ constatée au titre de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

A l'issue de cette préparation, le budget principal a été équilibré en respectant l'objectif de départ en matière d'endettement, malgré une diminution de l'autofinancement prévisionnel des investissements.

### **BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT**

Les ajustements proposés à la décision modificative s'élèvent à **537 075,01 €** de dépenses et **1 732 491 €** de recettes supplémentaires.

### **BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT**

Les ajustements des dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 097 329 €**. Les crédits de recettes étant globalement réduit de **98 087 €**, le solde de financement de la section atteint par conséquent **1 195 416 €**.

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

Les excédents 2016 des budgets annexes assainissement des sept communes qui ont transféré cette compétence à Troyes Champagne Métropole en janvier 2017 sont repris au budget annexe communautaire pour un montant global de **1 175 800 €**.

### **BUDGET ANNEXE GEMAPI :**

Les ajustements de dépenses et de recettes de ce nouveau budget annexe sont équilibrés à la somme de **27 860 €**.

### **BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS :**

Le calendrier prévisionnel de construction et d'aménagement des déchèteries ayant été modifié, l'ajustement de - **342 500 €** opéré sur le crédit de dépenses permet de réduire le besoin d'autofinancement prévisionnel des investissements.

Cette réduction compense l'augmentation de **92 500 €** des frais de personnel vacataire et la baisse de **250 000 €** du produit attendu de la taxe Ordures Ménagères. Cette diminution du produit fiscal à deux origines :

- la mise en place de la taxe incitative par le SIEDMTO qui gère la compétence sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Seine Barse,

- L'augmentation physique plus faible que prévu des bases d'imposition 2018 de la taxe OM sur l'ensemble du territoire.

#### **BUDGET ANNEXE PARC DU GRAND TROYES :**

La réduction de **100 000 €** des crédits de dépenses d'aménagement de la zone assortie d'un produit complémentaire des cessions de terrains de **74 000 €** permet de réduire de **174 000 €** le montant de l'emprunt annuel de préfinancement nécessaire à l'équilibre du budget annexe.

#### **BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITES ECONOMIQUES HAIE DES FOURCHES :**

La dépense supplémentaire de **800 €** correspondant au règlement de taxes foncières est financée par une subvention d'équilibre du budget principal.

#### **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES CUPIGNY :**

Compte tenu de l'avancement de cette opération un crédit de dépenses de **33 400 €** est affecté aux études de maîtrise d'œuvre et la recette de **203 779 €** attendue au titre de cession des terrains est annulée ;  
L'équilibre du budget est temporairement assuré par un emprunt de préfinancement de **237 179 €**.

#### **BUDGET ANNEXE STADE DE L'AUBE :**

Le programme annuel d'aménagement est abondé de **190 000 €** intégralement financé par emprunt.

#### **BUDGET ANNEXE MAISON D'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES (MARPA) :**

Les excédents dégagés à la clôture de l'exercice 2016 par le budget annexe de la Communauté de communes des Portes du Pays d'Othe s'élève à **31 872 €** en investissement et **72 716 €** en fonctionnement. Après leur transfert à Troyes Champagne Métropole qui gère l'établissement depuis janvier 2017, ils sont affectés en 2018 au financement de travaux de bâtiment estimés à **62 539 €**, au fonctionnement de l'établissement dont les dépenses complémentaires sont estimées à **47 324 €** dont **15 000 €** de charges de personnel.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 127 – Contre : 2), le Conseil communautaire :

- adopte sous forme de décision modificative, l'ensemble de ces propositions venant compléter en dépenses et en recettes les crédits de l'exercice 2018 ouverts au budget principal et aux budgets annexes communautaires ;
- modifie et actualise en conséquence les autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements des opérations gérées selon cette procédure budgétaire ;
- attribue à leurs différents bénéficiaires, les subventions, fonds de concours et participations financières récapitulés dans le tableau suivant et dont les crédits de dépenses correspondants sont inscrits dans les différents budgets communautaires :



BENEFICIAIRES	MONTANT	OBJET
<b>Budget Principal - Investissement</b>		
Commune de Saint André les Vergers	1 250 000 €	Aménagement pôle Rugby (pour rappel les crédits ont été votés au BP)
<b>Budget Principal - Fonctionnement</b>		
SEMTAC	214 000 €	Développement économique local
Budget annexe de la Haie des Fourches	800 €	Ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal
<b>Budget Elimination des déchets - Investissement</b>		
TROYES HABITAT	12 600 €	Conteneurs collectifs semi-enterrés (quartiers Sarrail-Palissy et Massenet-Brossolette)

- fixe à 1 662 500 € le montant maximal du fonds de concours alloué à la Commune de Saint-André-les-Vergers pour la construction d'un stade de rugby dont le plan définitif de financement s'établit comme suit :

STADE DE RUGBY SAINT ANDRE LES VERGERS	DEPENSES	RECETTES
- Coût global et définitif hors taxes de l'opération	4 280 000 €	
- Subvention de l'Etat		13 000 €
- Subvention de la Région		500 000 €
- Subvention du département		442 000 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 280 000 €</b>	<b>955 000 €</b>
<b>Fonds de concours alloué par Troyes Champagne Metropole</b>		<b>1 662 500 €</b>
<b>Participation de la commune de Saint André les Vergers</b>		<b>1 662 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 280 000 €</b>	<b>4 280 000 €</b>

Conformément à la réglementation en vigueur et au guide des aides communautaires, ce fonds de concours assure le financement de 50 % du coût résiduel de cet équipement unique dans l'agglomération ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs ou contractuels relatifs aux versements de ces subventions, fonds de concours et participations financières ;
- accepte en conformité avec l'arrêté préfectoral de liquidation du 19 janvier 2018 de la Communauté de communes des Portes du Pays d'Othe, le résultat de la section d'investissement à 234 517,99 € et le résultat de la section de fonctionnement arrêté à 33 574,05 € ;
- affecte l'excédent d'exploitation du budget annexe de la Maison d'Accueil des Personnes Agées au compte 1100 « report à nouveau » pour un montant de 130 480,11 € détaillé dans le tableau ci-dessous :

**I) AFFECTATION RESULTAT MARPA/COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU PAYS D'OTHE**

INVESTISSEMENT		
Résultat comptable cumulé 2016	42 423,42 €	(total 1)
FONCTIONNEMENT		
Affectation du résultat - Exercice 2016		
Résultat comptable 2016	-19 580,16 €	(total 2)
Résultat incorporé BP 2016	87 020,21 €	
<b>Résultat à affecter BP 2017</b>	<b>67 440,05 €</b>	
Affectation du résultat - Exercice 2017	NEANT	

**II) AFFECTATION RESULTAT MARPA/TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

INVESTISSEMENT		
Résultat comptable cumulé	-5 275,84 €	(total 3)
FONCTIONNEMENT		
Affectation du résultat - Exercice 2017		
Résultat comptable 2017	63 040,06 €	(total 4)
Résultat incorporé BP 2017	0,00 €	
<b>Résultat à affecter BP2018</b>	<b>63 040,06 €</b>	

**III) AFFECTATION RESULTAT MARPA CONSOLIDE**

INVESTISSEMENT		
Résultat section Investissement cumulé	37 147,58 €	(total 1 - total 3)
FONCTIONNEMENT		
<b>Résultat à affecter BP 2018</b>	<b>130 480,11 €</b>	<b>(total 2 + total 4)</b>

- accepte le transfert au budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour les montants et pour chaque commune concernée figurant dans le tableau ci-dessous, les résultats de clôture des services communaux d'assainissement.

COMMUNES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL TRANSFERE
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<b>COURTERANGES (délibération du conseil municipal du 11/12/2017)</b>					
Résultat clôture 2016		19 876,78 €		116 187,18 €	
Dépenses de fonctionnement 2017 prises en charge par la commune			15 000,00 €		
<b>Résultat transféré</b>		<b>19 876,00 €</b>		<b>101 187,00 €</b>	<b>121 063,00 €</b>
<b>CRENEY</b>					
Résultat clôture 2016	10 580,80 €			42 849,74 €	
Dépenses de fonctionnement 2017 prises en charge par la commune					
<b>Résultat transféré</b>	<b>10 580,80 €</b>			<b>42 849,74 €</b>	<b>32 268,94 €</b>
<b>ESTISSAC</b>					
Résultat clôture 2016	83 635,21 €			575 119,68 €	
Dépenses de fonctionnement 2017 prises en charge par la commune					
<b>Résultat transféré</b>	<b>83 635,21 €</b>			<b>575 119,68 €</b>	<b>491 484,47 €</b>
<b>LAVAU</b>					
Résultat clôture 2016	2 500,44 €			25 158,79 €	
Dépenses de fonctionnement 2017 prises en charge par la commune					
<b>Résultat transféré</b>	<b>2 500,44 €</b>			<b>25 158,79 €</b>	<b>22 658,35 €</b>
<b>LES BORDES AUMONT</b>					
Résultat clôture 2016	26 927,95 €			235 779,14 €	
Dépenses de fonctionnement 2017 prises en charge par la commune					
<b>Résultat transféré</b>	<b>26 927,95 €</b>			<b>235 779,14 €</b>	<b>208 851,19 €</b>
<b>SAINT POUANGE (délibération du conseil municipal du 13/04/2018)</b>					
Résultat clôture 2016	14 655,02 €			297 622,12 €	
Dépenses de fonctionnement 2017 prises en charge par la commune				69 401,26 €	
<b>Résultat transféré</b>				<b>213 565,84 €</b>	<b>213 565,84 €</b>
<b>VILLECHETIF</b>					
Résultat clôture 2016		58 992,50 €		26 924,87 €	
Dépenses de fonctionnement 2017 prises en charge par la commune					
<b>Résultat transféré</b>		<b>58 992,50 €</b>		<b>26 924,87 €</b>	<b>85 917,37 €</b>

- accepte les modalités de versement échelonné des résultats du service assainissement de la Commune de Courteranges sur une durée maximale de douze années avec un premier versement en 2018 de la somme de 11 063 €, le montant des onze autres acomptes étant fixé à 10 000 € ;
- autorise le comptable public à procéder sur le budget annexe GEMAPI au transfert comptable des subventions d'équipement aux comptes et pour les montants détaillés dans le tableau ci-dessous

Budget GEMAPI				
Origine	OBJET	Débit	Crédit	Montant
Etat	SUBVENTION FONDS FPRNM PAPI	1311	1321	6 095,81
Etat	SUBVENTION ETAT FPRNM PAPI	1311	1321	12 744,98
				<b>18 840,79</b>
Région	SUBVENTION REGION ETUDES CONCEPTION DIGUES	1312	1322	14 135,00
Région	SUBVENTION REGION PAPI	1312	1322	4 453,00
				<b>18 588,00</b>
Autres	SUBVENTION RENATURATION VIENNES	1318	1328	7 192,00
Autres	SUBVENTION AESN ETUDE BASSIN VERSANT -PAPI	1318	1328	16 350,00
				<b>23 542,00</b>
				<b>60 970,79</b>

- autorise le comptable public à procéder au transfert du budget principal au budget annexe GEMAPI, d'une subvention d'équipement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie aux comptes et pour les montants figurant dans les tableaux ci-dessous

Budget GEMAPI				
Origine	OBJET	Débit	Crédit	Montant
Autres	CONV - SUBVENTION AESN PAPI	1318	1328	12 700,00

Budget Principal				
Origine	OBJET	Débit	Crédit	Montant
Autres	CONV - SUBVENTION AESN PAPI	1068	13918	1 270,00

- fixe à compter de l'exercice 2018 et pour l'ensemble des budgets communautaires la durée d'amortissement comptable des autres immobilisations incorporelles à 3 ans ;
- porte à compter de l'exercice 2019 la durée d'amortissement des installations de voirie à 30 ans.

Intervention : D. GRIENENBERGER

## 07. Dispositif de cofinancement structurant - Modalités d'attributions

Rapporteur : David GARNERIN

La délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2018 a retenu 3 strates de communes (Inférieure à 1 000 habitants, entre 1 000 habitants et 2 000 habitants, supérieure à 2 000 habitants).

2 fiches étaient prévues pour encadrer ce dispositif :

- Fiche 1 : pour les communes de moins de 1 000 habitants.
- Fiche 2 : pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Ce nouveau rapport propose de scinder la fiche n°2 et de créer une fiche pour les communes de :

- Entre 1 000 et 2 000 habitants
- Supérieure à 2 000 habitants

Parallèlement quelques ajustements ont été réalisés concernant les critères d'éligibilité :

- Sur la fiche 1 pour les communes de moins de 1 000 habitants : il est proposé d'intégrer l'aménagement des équipements sportifs en plus de la construction et la réhabilitation, dans les dépenses éligibles ;
- Sur la fiche pour les communes de plus de 2 000 habitants : il est proposé de supprimer des dépenses éligibles les travaux réalisés en régie.

S'agissant des modalités de mise en œuvre, les règles d'intervention du dispositif restent conformes aux modalités prévues par la délibération n° 16 du 9 mars 2017 complétées par la délibération n° 15 du 23 mars 2018.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 129), le Conseil communautaire :

- approuve les modifications apportées aux critères d'éligibilité qui encadrent le dispositif de cofinancement structurant, les modalités de mise en œuvre et les 3 fiches ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **08. Convention de répartition du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes**

**Rapporteur : Valéry DENIS**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement institué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé de conclure avec la Ville de Troyes une convention de répartition du produit des Forfaits Post Stationnement (FPS) tenant compte de la charge nouvelle supportée par la Ville pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Il est donc proposé, pour cette première année, que la Ville conserve les recettes issues du FPS et qu'il n'y ait pas de reversement à la Communauté d'agglomération. Déduction faite des coûts de mise en œuvre, la Ville s'engage à affecter intégralement les recettes issues du FPS à des opérations destinées à améliorer les transports collectifs ou respectueux de l'environnement, à améliorer la circulation routière ou à améliorer la voirie.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 127 – Contre : 2), le Conseil communautaire :

- approuve la convention de répartition du produit des Forfaits Post Stationnement entre la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes pour l'année 2018 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention.

## **09. Entrée de Troyes Champagne Métropole au capital de la SAEM Troyes Parc Auto**

**Rapporteur : Valéry DENIS**

Le 7 décembre 2016, le Conseil communautaire validait l'entrée de la Communauté d'agglomération au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Troyes Parc Auto (TPA).

La forme juridique de la société TPA (SAEM) prive ses collectivités actionnaires des avantages inhérents au mode d'intervention «in house» propre aux Sociétés Publiques Locales (SPL), à savoir la réactivité, la souplesse, le gain de temps et le dynamisme d'un fonctionnement en «mode projet» permettant d'impliquer l'outil dès les premières réflexions puis tout au long de la mise en œuvre des projets initiés. La conversion de la SAEM TPA en SPL (Société Publique Locale) doit être appréhendée comme une opportunité pour poursuivre le développement de l'outil TPA et consolider ses activités dans un cadre juridique précis adapté aux besoins des collectivités actionnaires. Conformément aux textes exigeant que le capital d'une SPL soit intégralement détenu par au moins deux collectivités, il est nécessaire de revoir les conditions d'entrée de Troyes Champagne Métropole au capital de la SAEM TPA dans la perspective de sa conversion à venir en SPL.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 125 – Contre : 2 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- rapporte la délibération n°28 du 7 décembre 2016 ;
- valide l'entrée de Troyes Champagne Métropole au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Troyes Parc Auto (TPA) ;
- décide d'acquiescer les 853 actions (représentant 21,33% des actions totales soit 853 sur un total de 4 000 actions) actuellement détenues par des actionnaires privés, au prix plafond de 181 € l'unité pour un investissement maximum de 154 393 €, TPA ayant ouvert la négociation avec la Caisse des Dépôts et Consignations qui détient à elle seule 487 actions (représentant 57% de l'actionnariat privé) sur la base de 150 € l'unité ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

## **10. Désignation des représentants de Troyes Champagne Métropole au sein de la Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne**

**Rapporteur : Bertrand CHEVALIER**

Suite à la répartition du capital de la SEMTAC approuvée en Conseil communautaire du 27 février 2018, entraînant de fait une répartition des sièges au sein du Conseil d'administration, il convient désormais de désigner 3 représentants de Troyes Champagne Métropole.

Il vous est donc proposé de désigner Bertrand CHEVALIER, Bruno HOUARD et Catherine LEDOUBLE comme représentants de Troyes Champagne Métropole au sein du nouveau Conseil d'administration de la SEMTAC.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 129), le Conseil communautaire :

- désigne les trois nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole au nouveau Conseil d'administration de la SEMTAC :
  - Bertrand CHEVALIER
  - Bruno HOUARD
  - Catherine LEDOUBLE

## 11. Consultation des membres du SDDEA pour avis, « modifications statutaires » - Application de l'article 35 des statuts

**Rapporteur : Jean-Luc DRAGON**

Lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2018, le SDDEA a adopté plusieurs modifications statutaires.

Par application de l'article 35 des statuts du SDDEA, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis.

Ainsi, le SDDEA a sollicité ses membres, notamment la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, par courrier reçu le 18 juillet 2018, afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées.

Il est précisé que Troyes Champagne Métropole souhaiterait regrouper l'ensemble des communes-membres, au sein du même bassin versant, pour des objectifs d'entretien et d'appartenance au même Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) notamment. Cette modification pourrait intervenir lors d'une prochaine révision des statuts du SDDEA.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 128 – Non participation : 1), le Conseil communautaire :

- émet un avis favorable aux modifications statutaires adoptées par délibération du SDDEA n°15 du 28 juin 2018,

Intervention : D. POTTIER

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Bruno FARINE lequel a évoqué le salon international Europom qui se tiendra les 27 et 28 octobre 2018 au Cube Troyes Champagne Expo.

La séance est levée à 21 h 18.

Le Président  
François BARON



Affiché le 04 octobre 2018.